

Séance du 30 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPE Céline, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, DUFOURCQ Hugues, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine (à partir de la délibération n°3 incluse), LOUSTAU ARRAGON Bernadette et MERIOT Christophe.

Absent(s) : Mmes CUNY Christine, DUBOIS Catherine, LAVIE-HOURCADE Jeannine (jusqu'à la délibération n°2 incluse - procuration à Mme LOUSTAU-ARRAGON Bernadette) et MEYMERIT Christine (procuration à Mme CAUHAPE Céline).

Secrétaire de séance : M. DUFOURCQ Hugues.

Vu le Maire pour convocation le 26 mars 2018 et affichage des délibérations le 4 avril 2018

La séance est ouverte à 18h38.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 MARS 2018

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 COMMUNE, CIMETIERE ET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Délibération N°2018-03-30-01

Le Maire présente à l'Assemblée les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2017 et portant sur le budget principal de la Commune et les budgets annexes cimetière et panneaux photovoltaïques. Il indique que les comptes reprennent l'ensemble des écritures afférentes à l'exercice écoulé et n'appellent pas d'observation particulière.

Invité à se prononcer après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion du receveur municipal dressés pour l'exercice 2017 concernant le budget principal de la Commune et les budgets annexes cimetière et panneaux photovoltaïques.

AUTORISE le Maire à signer les dits comptes de gestion.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE, CIMETIERE ET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Délibération N°2018-03-30-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales indique que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire propose que la séance soit présidée pour la présente délibération par M. Christophe MERIOT, 2^{ème} adjoint. La proposition est acceptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rend compte de l'exécution du budget 2017, qui se traduit de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

Fonctionnement :

Recettes de l'exercice	1 112 735,16 €
Dépenses de l'exercice	- 901 367,80 €
Résultat de l'exercice 2017	211 367,36 €
+	
Excédent de fonct. reporté 2016	459 063,41 €
Résultat de clôture 2017	670 430,77 €

Investissement :

Recettes de l'exercice	1 113 067,92 €
Dépenses de l'exercice	- 1 323 154,00 €
Résultat de l'exercice 2017	- 210 086,08 €
+	
Solde d'investissement 2016	- 394 105,59 €
Résultat de clôture 2017	- 604 191,67 €

Résultat cumulé :

Fonctionnement : + 670 430,77 €
Investissement : - 604 191,67 €

soit un excédent global de 66 239,10 €

BUDGET ANNEXE CIMETIERE :

Exploitation :

Recettes de l'exercice	1 625,00 €
Dépenses de l'exercice	- 1 575,90 €
Résultat de l'exercice 2017	49,10 €
+	
Excédent d'exploitation reporté 2016	278,36 €
Résultat de clôture 2017	327,46 €

Investissement :

Recettes de l'exercice	1 575,90 €
Dépenses de l'exercice	- 2 452,74 €
Résultat de l'exercice 2017	- 876,84 €
+	
Solde d'investissement 2016	876,84 €
Résultat de clôture 2017	0,00 €

Résultat cumulé :

Fonctionnement : + 327,46 €
Investissement : + 0 €

soit un excédent global de 327,46 €

BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

Exploitation :

Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice 2017	0,00 €
+	
Excédent d'exploitation reporté 2016	0,00 €
Résultat de clôture 2017	0,00 €

Investissement :

Recettes de l'exercice	62 016,00 €
Dépenses de l'exercice	- 51 680,00 €
Résultat de l'exercice 2017	10 336,00 €
+	
Solde d'investissement 2016	0,00 €
Résultat de clôture 2017	10 336,00 €

Résultat cumulé :

Fonctionnement :	+ 0 €	
Investissement :	+ 10 336,00 €	<u>soit un excédent global de 10 336,00 €</u>

BUDGET DU CCAS : (communiqué pour information)

Le compte administratif du CCAS a été voté par le conseil d'administration du CCAS le 15 mars 2018. Il est transmis au conseil pour information.

L'exécution du budget 2017 du CCAS a donné les résultats suivants :

Fonctionnement :

Recettes de l'exercice	3 000,00 €
Dépenses de l'exercice	- 2 492,69 €
Résultat de l'exercice 2017	507,31 €
+	
Déficit de fonct. reporté 2016	- 338,15 €
Résultat de clôture 2017	169,16 €

Investissement : néant

Le Maire s'étant retiré, M. Christophe MERIOT, 2^{ème} Adjoint, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le Compte Administratif 2017 du budget principal de la Commune et des budgets annexes cimetière et panneaux photovoltaïques tels qu'ils lui ont été présentés par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget principal de la Commune et des budgets annexes cimetière et panneaux photovoltaïques tels qu'ils lui ont été présentés par le Maire.

Le Maire rejoint le Conseil Municipal et reprend la présidence de l'assemblée.

Arrivée de Mme LAVIE-HOURCADE Jeannine.

AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Délibération N°2018-03-30-03

Le Maire rappelle les montants des dépenses et des recettes réalisées et reportées en 2017, et précise le mode de calcul du besoin de financement de la section d'investissement :

Rappel des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la Commune :

Résultat de fonctionnement 2017 :	211 367,36 €
Excédent de fonctionnement 2016 reporté :	459 063,41 €
soit un excédent cumulé de fonctionnement de :	670 430,77 €

Besoin de Financement de la section d'investissement : - 604 191,67 €

Le Maire propose en conséquence d'affecter comme suit le résultat 2017 :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2017 : excédent de	670 430,77 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	604 191,67 €
Excédent de fonctionnement reporté (002) :	66 239,10 €
Déficit d'investissement reporté (001) :	604 191,67 €

Rappel des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe cimetière :

Résultat d'exploitation 2017 :	49,10 €
Excédent d'exploitation 2016 reporté :	278,36 €
soit un excédent cumulé d'exploitation de :	327,46 €

Excédent de financement de la section d'investissement : 0,00 €

Le Maire propose en conséquence d'affecter comme suit le résultat 2017 :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : excédent de	327,46 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
Excédent d'exploitation reporté (002) :	327,46 €
Excédent d'investissement reporté (001) :	0,00 €

Rappel des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe panneaux photovoltaïques :

Résultat d'exploitation 2017 :	0,00 €
Excédent d'exploitation 2016 reporté :	0,00 €
soit un excédent cumulé d'exploitation de :	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement : 10 336,00 €

Le Maire propose en conséquence d'affecter comme suit le résultat 2017 :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : excédent de	0,00 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
Excédent d'exploitation reporté (002) :	0,00 €
Excédent d'investissement reporté (001) :	10 336,00 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

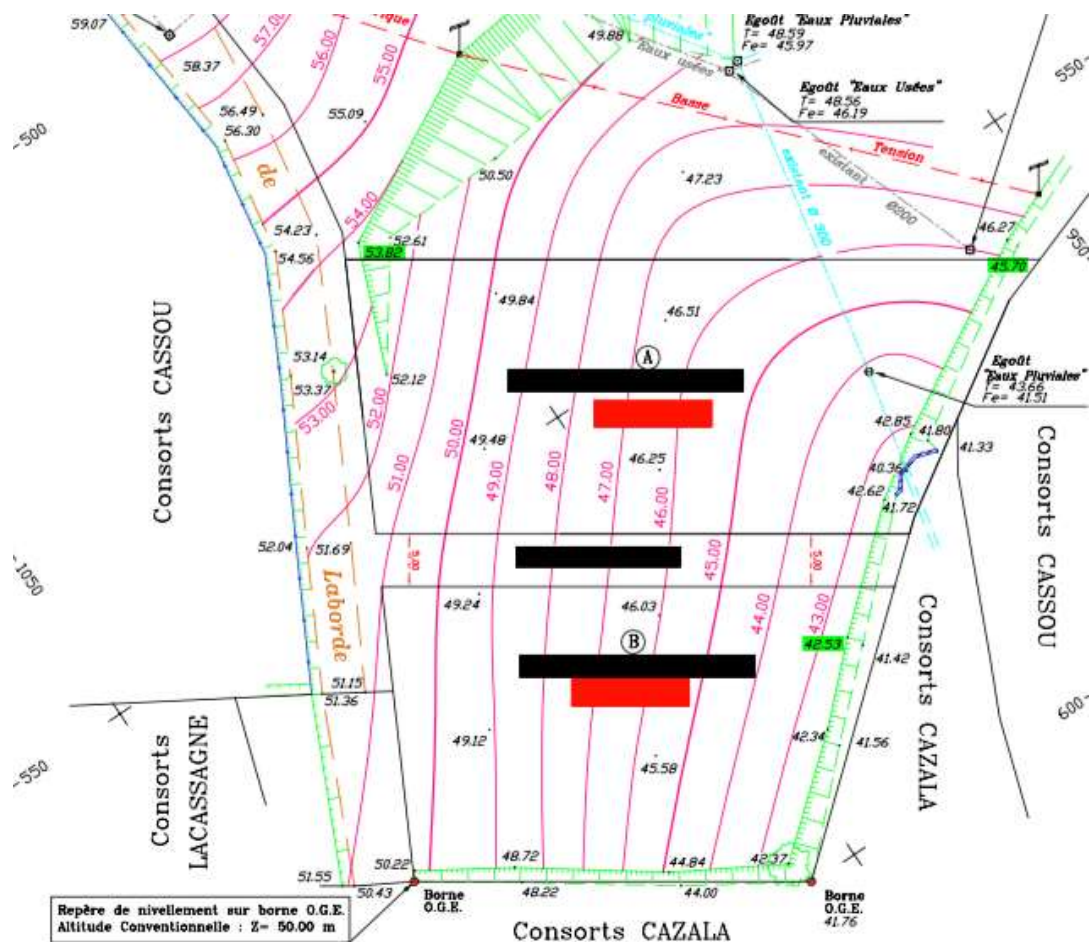
DECIDE d'affecter le résultat 2017 du budget principal de la commune et des budgets annexes cimetière et panneaux photovoltaïques conformément aux propositions du Maire.

CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES CHEMIN LABORDE

Délibération N°2018-03-30-04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 6 avril 2012 et du 16 juillet 2014 traduisant la volonté de la Commune de vendre trois terrains communaux situés Chemin Laborde en accession sociale à la propriété.

Le terrain C de 678 m² a trouvé acquéreur. En revanche les terrains A et B issus de la parcelle cadastrée AR43 de superficie respectives 1494 m² et 1200 m² n'ont toujours pas trouvé acquéreur au prix proposé de 52000 € PVR comprise de par leur dénivelé et leur orientation au nord.



Monsieur le Maire indique que la révision du PLU de Navailles-Angos a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn le 22 Mars 2018. Les terrains concernés sont maintenant situés en zone UB du nouveau PLU. Ils sont donc constructibles sans contrainte d'accès sociale.

Monsieur le Maire rappelle que ces deux terrains sont soumis à Participation pour Voirie et Réseaux de par délibération en date du 30 janvier 2012 pour un montant de 8,08 €/m² à la date de la délibération. Conformément aux termes de ladite délibération, le montant fera l'objet d'une actualisation en fonction de l'évolution du dernier indice INSEE du coût de la construction connu entre le 30 janvier 2012 et la date de délivrance de l'autorisation de construire, la valeur initiale I_0 étant fixée à 1624 et correspondant à la valeur de l'indice au 9 janvier 2012.

Les conditions de vente de ces deux terrains sont ainsi définies :

Lots	Surface (m2)	PVR théorique $I_0 = 1624$	PVR indicative au 30/03/2018 $I = 1667$
A	1494	12 072 €	12 391 €
B	1200	9 696 €	9 953 €
	TOTAL	21 768 €	22 344 €

Les surfaces seront précisément déterminées par un relevé contradictoire de géomètre agréé choisi par la Commune car la division parcellaire reste à finaliser.

Monsieur le Maire propose la cession de ces terrains seuls ou de préférence groupés au plus offrant soit par une procédure de gré à gré soit par une procédure de soumission cachetée. Il propose d'ores et déjà de définir un prix minimum de cession pour chacun des terrains tenant compte du fait que ceux-ci n'ont pas trouvé preneur en étant proposés au prix respectif de 39 928 € HT (terrain A) et 42 304 € HT (terrain B) depuis 2012.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ABROGE

les délibérations du 6 avril 2012 et du 16 juillet 2014

DECIDE	la vente de deux terrains situés chemin Laborde au plus offrant soit par une procédure de gré à gré soit par une procédure de soumission cachetée.
PRECISE	que les surfaces réelles seront précisément déterminées par un relevé de géomètre agréé choisi par la Commune.
PRECISE	que le prix sera réajusté en plus ou en moins en fonction du relevé définitif de géomètre pour la partie PVR et pour la partie « terrains ».
RAPPELLE	- que ces terrains ne sont pas viabilisés et que la Commune n'effectuera aucun aménagement s'agissant d'un simple acte de gestion du patrimoine communal ayant pour but de retrouver des capacités de financement d'équipements publics. - que les frais de vente seront à la charge de l'acheteur.
CHARGE	Monsieur le Maire de toutes les démarches permettant d'apprécier les meilleures conditions pour réaliser la vente de ces terrains tout en se conformant aux obligations qui s'imposent aux collectivités et en tenant compte du jeu de l'offre et de la demande.

AVENANT AU BAIL A USAGE PROFESSIONNEL CONCERNANT LE LOCAL D'ANGOS

Délibération N°2018-03-30-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 2 mars 2018 approuvant un avenant au bail à usage professionnel de Mme Stéphanie KOHL afin d'accueillir une diététicienne, Mme Marine CABUT, qui se propose de partager les locaux.

Toutefois, à la lecture de l'avenant, Mme KOHL a demandé que soit précisée la situation en cas de départ d'une des deux professionnelles.

Monsieur le Maire propose au conseil de retirer sa délibération du 2 mars et donne lecture du nouveau projet d'avenant qui pourrait être signé afin de prendre en compte la présence de Mme CABUT dans le bail existant. Le montant mensuel du loyer passerait de 227,52 € à 350,00 € et la provision pour charges de 25 € à 50 €. Mme KOHL acquitterait l'intégralité du loyer et des charges, une convention privée entre les parties définissant la répartition entre elles, indépendamment de la Commune. En cas de départ d'une des deux parties prenantes, un avenant serait signé pour ramener à la situation actuelle.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE	le retrait de sa délibération en date du 2 mars 2018 concernant l'avenant au bail à usage professionnel concernant le local d'Angos.
APPROUVE	les termes du nouvel avenant au bail signé avec Mme KOHL le 19 juillet 2016 pour la location du cabinet d'Angos.
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant joint en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

- 3 avril : Conseil d'école à 18h
- 4 avril : Commission finances pour BP 2018
- 6 avril : Conseil municipal pour BP 2018
- 7 avril : Repas des chasseurs
- 14 avril : Inauguration du centre d'incendie et de secours de Navailles-Angos à 11h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h25.